



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 24 - JUIN 2014**

# SOMMAIRE

## 36 - Préfecture de l'Indre

### Secrétariat Général

Arrêté N °2014168-0002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Michel VUILLOT, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

..... 1





PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2014168-0002**

**signé par  
Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre**

**le 17 Juin 2014**

**36 - Préfecture de l'Indre  
Secrétariat Général  
SCIC - Service de la coordination interministérielle et du courrier**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Michel VUILLOT, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL  
Service de la coordination interministérielle  
et du courrier

**ARRÊTÉ n°**  
**portant délégation de signature à Monsieur Michel VUILLOT, chargé de l'intérim de la**  
**direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

**Le Préfet de l'Indre,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet de l'Indre ;

VU le décret du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Marc GIRAUD en qualité de secrétaire général de la Préfecture de l'Indre ;

VU l'arrêté ministériel n°114006 du 19 mai 2014 chargeant M. Michel VUILLOT de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation est donnée pour le département de l'Indre, à M. Michel VUILLOT, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, à l'effet de signer toutes les correspondances administratives relevant des attributions et compétences de la DREAL, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et membres du Conseil Général qui sont réservées à la signature personnelle du préfet et des circulaires adressées aux maires du département.

**Article 2** - Délégation est donnée à M. Michel VUILLOT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions figurant dans la liste énumérée ci-dessous et

toute correspondance associée dans le cadre des attributions de la DREAL :

## I – Contrôle des véhicules automobiles

- Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (article 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)

## II – Equipement sous pression - canalisation

1°) Dérogations et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).

2°) - Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (décret du 2 mai 2012), et les canalisations de vapeur et d'eau surchauffée (décrets modifiés des 2 avril 1926 et 18 janvier 1943) – et l'ensemble de leurs arrêtés d'application.

- Aménagements aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

## III - Sous-Sol (mines et carrières)

1°) Mesures d'urgence en application des articles L342-2, L342-3, L342-4, L152-1 et L175-3 du Code minier.

2°) Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

2.1°) - Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives) ;

2.2°) - Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n°64-1148 du 16 novembre 1964 ;

2.3°) - Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964) ;

2.4°) - Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955) ;

2.5°) - Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973).

## IV – Energie

1°) Approbation des projets d'ouvrages de transport et distribution d'électricité :

- Les décisions d'opposition relatives à l'article 2 (distribution - déclaration) du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 ;
- Les instructions et décisions relatives à l'article 3 (distribution - approbation) du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 ;
- Les instructions et décisions relatives aux articles 4 et 5 (transport - approbation) du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 ;

- Les instructions et décisions relatives à l'article 24 (ouvrages assimilables aux réseaux publics d'électricité) du décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

2°) Instructions des demandes d'utilité publique pour les ouvrages de transport ou de distribution d'électricité (décret n°70-482 du 11 juin 1970)

3°) Recevabilité et délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié)

## V – Environnement

1°) Toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la Commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

2°) Contrôles, demandes de compléments et transmissions prévus aux articles 13 et 14 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2008 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

3°) Décisions et correspondances prises en application du règlement européen n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception des demandes relatives à des déchets en provenance ou à destination d'installations classées relevant de la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

4°) Pour les documents d'urbanisme visés à l'article R.121-14 du code de l'urbanisme pour lesquels le préfet de département est l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement selon l'article R.121-15 du code de l'urbanisme :

4.1°) pour les documents d'urbanisme relevant d'un examen au cas par cas selon l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme :

- les courriers d'accusé de réception de consultations réglementaires prévues,

4.2°) pour le traitement des demandes d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R.121-15 du code de l'urbanisme :

- les accusés de réception des demandes,
- les saisines des autorités pour les consultations réglementaires prévues pour l'élaboration de cet avis.

5°) Pour les plans, schémas, programmes et autres documents de planification visés à l'article R.122-17 du code de l'environnement pour lesquels le préfet de département est l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement selon cet article :

5.1°) pour les plans, schémas, programmes et autres documents de planification relevant d'un examen au cas par cas selon l'article R.122-17 du code de l'environnement:

- les courriers d'accusé de réception, de consultations réglementaires prévues,

5.2°) pour le traitement des demandes d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R.122-21 du code de l'environnement :

- les accusés de réception des demandes,
- les saisines des autorités pour les consultations réglementaires prévues pour l'élaboration de cet avis.

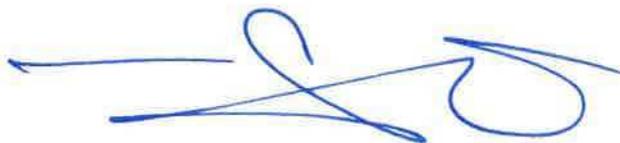
**Article 3** - Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

- a) ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics
- b) Sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux et qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées ou l'occupation temporaire des terrains privés.

**Article 4** - En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Michel VUILLOT peut subdéléguer sa signature pour toutes les décisions énumérées à l'article 2 ci-avant. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

**Article 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Châteauroux, le



Jérôme GUTTON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre  
Place de la Victoire et des Alliés CS 80583 36019 CHATEAUROUX Cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 1 cours Vergniaud 87000 Limoges